

VOTE
QUORUM : 201

Nombre de délégués : 600
Votants : 241
Pour : 217
Abstentions : 22
Contre : 2

COMITE SYNDICAL
du SIED 70 du 7 avril 2022

Date de convocation : 18 mars 2022

DELIBERATION N° 25

OBJET : RIFSEEP (techniciens et ingénieurs)

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositifs dérogatoires introduits dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Comité syndical se déroule en visioconférence et le quorum est abaissé au tiers des membres présents. Il rappelle les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités du scrutin.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 8 du 24 octobre 2020, le Comité Syndical avait confirmé l'ensemble des délibérations précédentes relatives à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Les primes alors mises en place ont été alignées, pour leurs valeurs plafond, sur les montants établis dans la fonction publique d'Etat par référence à l'arrêté ministériel du 26 novembre 2017.

Contrairement aux autres cadres d'emplois, ces montants relatifs aux cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens étaient établis à titre provisoire. Les montants définitifs ont été arrêtés le 5 novembre 2021.

Monsieur le Président propose donc au Comité syndical de modifier les montants plafonds de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaires Annuel) pour les ingénieurs et techniciens pour les fixer aux montants plafonds établis dans le nouvel arrêté du 5 novembre 2021, conformément aux tableaux ci-après :

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES DANS LA COLLECTIVITE	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels minima de l'IFSE
Groupe 1	Directeur général des services	46 920 €	3 500 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement	40 290 €	3 200 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement, chargé de mission	36 000 €	2 600 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220407-DEL1B25C507

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES DANS LA COLLECTIVITE	Montants annuels maxima du CIA
Groupe 1	Directeur général des services	8 280 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement	7 110 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement, chargé de mission	6 350 €

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES DANS LA COLLECTIVITE	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels minima de l'IFSE
Groupe 1	Responsable de service	19 660 €	1 850 €
Groupe 2	Chargé de secteur, CEP, Chargé de mission	18 580 €	1 750 €
Groupe 3	Chargé de secteur, CEP, Chargé de mission débutant	17 500 €	1 650 €

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES DANS LA COLLECTIVITE	Montants annuels maxima du CIA
Groupe 1	Responsable de service	2 680 €
Groupe 2	Chargé de secteur, CEP, Chargé de mission	2 535 €
Groupe 3	Chargé de secteur, CEP, Chargé de mission débutant	2 385 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** les modifications de plafonds des régimes indemnitaires des ingénieurs et des techniciens pour l'IFSE et le CIA selon les montants indiqués ci-dessus.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220407-DEL IB25CS07